

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 3 octobre 2007

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, dans laquelle sont décrites les politiques que le Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande visant à bénéficier de l'instrument de soutien à la politique économique du FMI. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Paris, le 3 octobre 2007

Monsieur Rodrigo De Rato
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur De Rato,

1. L'aide mémoire joint à ce courrier présente les politiques économiques et financières du gouvernement du Sénégal pour la période 2007-10. Le gouvernement demande que ces politiques, qui visent la stabilité macroéconomique, la mise en place des bases nécessaires à une croissance soutenable, la réduction de la pauvreté et l'approfondissement des réformes budgétaires et du secteur financier, soient soutenues par le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre d'un Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) d'une durée de trois ans.
2. Le gouvernement considère l'ISPE comme l'instrument approprié à l'heure actuelle pour maintenir un dialogue étroit avec le FMI sur les politiques économiques et signaler auprès de la communauté internationale son engagement à mener des politiques saines. Pour le gouvernement, un soutien du FMI dans le cadre de la FRPC ne serait pas approprié dans la mesure où le Sénégal n'a pas besoin du concours financier du FMI. Le Sénégal a aussi une longue tradition de stabilité macroéconomique. Bien que perturbée temporairement en 2006, le gouvernement a pour objectif de la prolonger grâce à la mise en œuvre des politiques présentées dans l'aide mémoire ci-joint. Le gouvernement est déterminé à respecter les délais de mise en œuvre du programme tels que prévus dans l'aide mémoire, et à respecter le calendrier de revues semestrielles dans le cadre de l'ISPE.
3. Le gouvernement pense que les politiques et mesures présentées dans l'aide mémoire sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. En outre, étant donné le fort engagement du gouvernement à atteindre ces objectifs, il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à leur réalisation. Le gouvernement consultera les services du Fonds monétaire, à sa propre initiative ou à la demande du Directeur Général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans l'aide mémoire.
4. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ces services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.

5. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, l'aide mémoire ci-joint et le rapport des services du FMI lié à la présente requête.

6. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Abdoulaye Diop
Ministre de l'Économie
et des Finances

Pièce jointe : Aide-mémoire sur les politiques économiques et financières du Sénégal.

SÉNÉGAL

Mémorandum de politiques économiques et financières

Paris, le 3 octobre 2007

I. INTRODUCTION

1. Le gouvernement sénégalais est déterminé à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) comme cela est exposé dans son document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II). Ce document vise à établir les fondements pour une croissance économique forte, équilibrée et plus équitablement répartie. Il prévoit notamment la poursuite de politiques macroéconomiques prudentes et l'accélération des réformes structurelles.

2. Le présent mémorandum décrit l'évolution économique récente du Sénégal et présente le programme économique et financier du gouvernement pour la période 2007–10. En matière de réformes, il couvre les mesures destinées à améliorer la transparence budgétaire et la gestion des dépenses publiques, à promouvoir le développement du secteur privé et la croissance, et à encourager une plus grande contribution du secteur financier au développement tout en réduisant ses vulnérabilités. Ces mesures seront accompagnées de réformes dans d'autres secteurs (énergie, arachide et justice par exemple) avec le soutien des partenaires au développement. Afin d'améliorer l'efficacité de son programme économique et d'atteindre ses objectifs de développement, le gouvernement entend promouvoir une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds. Il favorisera notamment l'émergence d'une matrice de mesures commune pour harmoniser le soutien budgétaire.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET RÉFORMES SUR LA PÉRIODE 2000-07

3. La situation économique et financière du Sénégal a été marquée par une croissance soutenue et un degré élevé de stabilité macroéconomique sur la période 2000-05. En effet, la croissance réelle du PIB s'est située en moyenne à environ 4½ pour cent. Sur la période, l'inflation, mesurée par l'évolution de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), a été en moyenne de 1½ pour cent et le déficit du compte courant de 6 pour cent du PIB. La soutenabilité de la dette a été consolidée grâce à des allègements de dette substantiels dans le cadre des initiatives PPTE et IADM.

4. La politique budgétaire est restée prudente sur cette période, avec une hausse maîtrisée du déficit budgétaire, qui a atteint 1½ pour cent du PIB en moyenne sur la période 2000-05. Ces résultats ont été facilités par la bonne performance des services fiscaux et une hausse limitée des dépenses publiques. En effet, le renforcement du système fiscal a contribué à une augmentation des recettes fiscales de plus de 9 pour cent en moyenne annuelle sur la période 2000-05, portant le taux de pression fiscale à plus de 18½ pour cent en 2005, contre 16 pour cent en 2000. Dans le même temps, la hausse des dépenses publiques

a été maîtrisée et a visé principalement les dépenses en capital qui ont cru de plus de 4 pour cent du PIB entre 2000 et 2005. Les dépenses d'éducation et de santé ont aussi augmenté au cours de la période (de 1,7 et 0,7 pour cent du PIB respectivement), suivi d'une diminution en 2006. Le gouvernement a aussi mis en œuvre un programme de recrutement de 5000 agents par année sur la période 2003-06, principalement en faveur des secteurs sociaux et des régies financières.

5. Néanmoins, la performance macroéconomique s'est détériorée au cours des deux dernières années. La hausse des prix internationaux du pétrole et la baisse de la production agricole ont contribué à un ralentissement de la croissance à environ 2 pour cent et un creusement du déficit des comptes courants aux alentours de 10 pour cent du PIB en 2006. En glissement annuel, l'inflation s'est situé à près de 7 pour cent en juillet 2007 contre 1 pour cent en juillet 2006. Les perturbations dans les opérations des *Industries Chimiques du Sénégal* (ICS), de la *Société Nationale d'Électricité* (SENELEC) et de la *Société Africaine de Raffinage* (SAR) ont exacerbé ces développements et ont conduit à des vulnérabilités accrues dans le système bancaire.

6. La politique budgétaire est également devenue plus expansive, puisque le déficit budgétaire s'est situé à environ 6 pour cent du PIB en 2006, en dépit d'une poursuite de la hausse des recettes budgétaires. Cette évolution s'explique notamment par une hausse des subventions énergétiques et un accroissement de la masse salariale. En conséquence, des problèmes de trésorerie ont conduit à l'accumulation d'arriérés et autres retards de paiements envers des fournisseurs en fin d'année. Des délais dans la restructuration des entreprises publiques en difficulté ont également ajouté des risques pour les finances publiques.

7. En matière de réformes structurelles, des avancées ont été réalisées dans divers secteurs. Dans le domaine budgétaire, en plus des mesures visant l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales, des réformes ont été mises en œuvre afin d'améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources publiques. Le gouvernement a également mis en œuvre des mesures visant à encourager le développement du secteur privé, la réforme du secteur de l'arachide et la solidité du secteur financier. Malgré les avancées réalisées dans ces domaines, l'économie Sénégalaise continue de faire face à des défis importants. Le programme économique et financier décrit ci-après vise à relever ces défis. Il sera mis en œuvre avec le soutien des partenaires au développement et notamment du Fonds Monétaire International (FMI).

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME TRIENNAL ET CADRE MACROÉCONOMIQUE

8. Le programme économique et financier du gouvernement a pour objectif de préserver la stabilité macroéconomique, notamment une inflation maîtrisée et une dette publique soutenable, et de jeter les bases pour une croissance économique forte et une réduction de la pauvreté. Étant donné la récente détérioration des finances publiques, une politique budgétaire prudente en sera l'instrument principal. En outre, comme par le passé, le cadre régional pour la conduite des politiques monétaire et de change contribuera également à maîtriser l'inflation et asseoir la stabilité macroéconomique.

9. Le gouvernement continuera à effectuer sa programmation financière sur la base d'une croissance moyenne projetée à environ 5½ pour cent à moyen terme, à peu près en ligne avec le scénario de base du DSRP-II. Les perspectives de croissance pour 2007-10 sont favorables, en raison d'un rattrapage dans le secteur agricole, de la reprise des opérations des ICS et la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures. Le gouvernement souhaite relever le potentiel de croissance de l'économie à un niveau bien supérieur afin de progresser plus rapidement vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

10. En ce qui concerne l'inflation au Sénégal, l'objectif de l'UEMOA de 3 pour cent par an ne devrait être que temporairement dépassé. En effet, après une hausse à près de 5½ pour cent en moyenne en 2007, en raison de l'envolée des prix internationaux de certaines denrées alimentaires et d'ajustement de prix administrés dans le secteur de l'énergie, le programme prévoit que l'inflation (mesurée par l'IHPC) reviendrait rapidement vers sa tendance historique de 2 pour cent par an. Des politiques budgétaire et d'endettement prudentes permettront de contenir la dette publique extérieure, à environ 20½ pour cent du PIB à l'horizon 2010. Dans le même temps, la dette domestique devrait augmenter légèrement à environ 9 pour cent du PIB. Le déficit des comptes courants (transferts officiels inclus) devrait osciller entre 10 et 11 pour cent du PIB d'ici à 2010, en raison notamment de l'impact des grands travaux d'infrastructures. Ce déficit devrait, pour une large part, être financé par des investissements directs étrangers liés à ces grands travaux.

IV. MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES

A. Orientation de la politique budgétaire

11. Conscient du niveau élevé du déficit budgétaire global actuel (dons inclus) au regard de l'analyse de viabilité de la dette, et étant donné les obligations contingentes croissantes de l'État, le gouvernement s'engage à le réduire à environ 4 pour cent du PIB à moyen terme. Ce niveau est considéré comme soutenable. Étant donné la contrainte de financement à laquelle le Sénégal fait face, un niveau supérieur risquerait en effet d'entraîner une accumulation d'arriérés de paiement intérieurs. En outre, les émissions d'emprunts d'État additionnelles nécessaires au financement d'un déficit plus large pourraient également causer un effet d'éviction sur le secteur privé. La réduction du déficit budgétaire ira de pair avec une réduction graduelle du déficit budgétaire de base qui, à terme, devrait être proche de l'équilibre, en accord avec le critère de convergence de l'UEMOA.

12. Afin d'atteindre cet objectif de déficit budgétaire, le gouvernement fera preuve de prudence dans son programme de dépenses. En particulier, il prévoit d'éliminer graduellement les subventions au secteur énergétique, de contenir la masse salariale et les autres dépenses courantes, et de mieux hiérarchiser les dépenses d'investissement. Concernant les revenus, le gouvernement poursuivra ses efforts pour maintenir la bonne performance en matière de recouvrement.

13. En dépit de la nécessité d'ajuster la trajectoire budgétaire, le gouvernement entend poursuivre la hausse des dépenses en faveur des secteurs prioritaires, comprenant la santé,

l'éducation, la justice et l'environnement. La tendance à la hausse de cette allocation dans l'ensemble des dépenses a en effet été interrompue en 2006 avec une baisse de 4 points à 28.5 pour cent des dépenses totales. Cette évolution sera corrigée de manière à atteindre l'objectif du DRSP-II d'une allocation de 40 pour cent des dépenses totales aux secteurs prioritaires à moyen terme. En 2007, cette allocation sera de 33 pour cent, soit 480 milliards de francs CFA. Une partie des ressources libérées par l'IADM et l'initiative PPTE en 2006 a été utilisée pour financer des dépenses dans des secteurs non prioritaires en raison des problèmes de trésorerie. Les montants dépensés (33.5 milliards de CFA au total) seront reconstitués sur les comptes ouverts à cet effet à la *Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest* (BCEAO). 17.7 milliards de CFA ont déjà été reconstitués et le reste le sera en 2008. A l'avenir, ces ressources seront exclusivement affectées à la santé, l'éducation et aux autres services sociaux prioritaires.

14. Dès 2007, le gouvernement prendra des mesures correctrices afin de contenir le déficit budgétaire global (dons inclus) à $4\frac{3}{4}$ pour cent du PIB. Cette réduction du déficit par rapport à 2006 est indispensable au vu des difficultés de financement que l'État pourrait connaître s'il avait à financer un déficit plus élevé. Pour réaliser cet objectif et régulariser les ressources et dépenses pour les projets liés à l'*Organisation de la Conférence Islamique* (OCI) et toute autre ressource pouvant être obtenue, une *Loi de Finances Rectificative 2007* (LFR) a été soumise à l'Assemblée Nationale en septembre 2007. Tout en protégeant les dépenses pour les secteurs prioritaires et en maintenant les infrastructures de base, le gouvernement prévoit de faire preuve de prudence pour les autres dépenses courantes et d'être plus sélectif en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Les mesures déjà annoncées ayant un impact important sur la masse salariale ne seront mises en œuvre que graduellement. Enfin, la réduction du déficit budgétaire sera accompagnée d'un apurement complet des arriérés et d'une gestion de la dette prudente.

B. Évolution des dépenses

15. La détérioration des finances publiques en 2006 a été principalement liée à un accroissement des subventions au secteur de l'énergie pour faire face à la flambée des prix du pétrole. Le gouvernement reconnaît qu'un assainissement des finances publiques nécessite une grande réforme de ce secteur, qui permettrait également un accroissement des investissements privés et une résolution des contraintes d'offre d'énergie qui pèsent sur la croissance. Pour mettre en œuvre cette réforme, les autorités s'appuieront sur la matrice du plan de redressement du secteur de l'énergie discutée et arrêtée avec les principaux bailleurs de fonds, qui devrait déboucher sur des appuis budgétaires de ces bailleurs (y compris la Banque Mondiale). Les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan viseront à : (i) assainir la situation financière de SENELEC et de la SAR, à travers des restructurations financières de ces entreprises (recapitalisation et restructuration de la dette), et des améliorations dans les mécanismes de fixation des prix afin de refléter les conditions de marché et de promouvoir une utilisation efficace de l'énergie et des économies sur les coûts; (ii) améliorer la planification dans le secteur de l'énergie en développant une stratégie visant à promouvoir la participation du secteur privé et en réformant les processus de décision pour les projets d'investissement; et (iii) améliorer la gouvernance dans le secteur, en renforçant le

cadre réglementaire, en améliorant la transparence et le fonctionnement du *Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers* (FSIPP), en prenant une décision sur le rôle potentiel du secteur privé dans la gestion de la SENELEC, avançant le désengagement de l'État de l'actionnariat de la SAR et en mettant en place des procédures de marchés plus efficaces avant fin 2007. Ces principes seront entérinés dans une lettre de politique sectorielle adoptée au plus tard à fin octobre 2007.

16. En attendant un accord sur ce programme de réformes, et afin de réduire rapidement les subventions à la SENELEC, le gouvernement va appliquer le principe de vérité des prix et ajuster les tarifs de l'électricité sur la base de la formule en vigueur. Cette formule sera éventuellement affinée dans le cadre de la réforme du secteur énergétique. Le gouvernement a autorisé et annoncé (publication officielle) en septembre 2007 un ajustement des tarifs de 6 pour cent effectif au 1^{er} Novembre 2007 (action préalable mise en œuvre). Le gouvernement retient le principe général de la vérité des prix et est d'accord pour ajuster les tarifs de l'électricité en fonction de la formule existante basée sur les prix de marchés. Une nouvelle structure de tarifs progressifs pour les basse et moyenne tensions pourrait aussi être mise en place afin d'encourager les économies d'énergie. De manière générale, tout ajustement de tarifs sera appliquée en préservant les consommateurs à faibles revenus. Ces ajustements de tarifs seront accompagnés (i) d'une recapitalisation partielle de SENELEC, n'excédant pas 65 milliards de francs CFA en 2007, et dont le montant sera utilisé pour régler les impôts et les arriérés envers les principaux fournisseurs, et (ii) de mesures pour réduire les coûts de SENELEC. Dans cette optique, les autorités ont confié à un consultant une étude sur les sources potentielles d'économies. Les recommandations de cette étude seront appliquées à partir de septembre 2007. Les équipes de lutte contre la fraude ont également été renforcées pour accroître le taux de recouvrement des factures. Les autorités s'engagent également à ne pas verser de subventions à la SAR, à l'exception de la marge de soutien aux activités de raffinage, qui permettra à cette compagnie de retrouver un équilibre financier d'ici à juillet 2009, et du montant des droits de porte sur clients exonérés. Le gouvernement n'effectuera aucun autre transfert à la SAR en 2007. Enfin, le gouvernement s'engage à maintenir la subvention sur gaz butane au niveau actuel jusqu'à fin 2007. A moyen terme, il s'engage à poursuivre la réduction de cette subvention de manière à l'éliminer d'ici à fin juin 2009. Dans ce contexte, il examinera l'impact de cette réduction sur l'environnement et sur les consommateurs à faibles revenus.

17. Pour asseoir la baisse des dépenses, le gouvernement contiendra la masse salariale. En particulier, étant donné les nombreuses augmentations salariales accordées dans les mois récents, ces mesures ne seront mises en œuvre que graduellement et le besoin pour de nouvelles augmentations avant fin 2008 sera attentivement étudié. Toute décision en la matière sera prise en consultation avec les services du FMI. Les autorités vont lancer une étude visant à définir un plan d'actions pour une réforme de la fonction publique, concernant notamment une politique de rémunération axée sur la performance.

18. Le gouvernement effectuera une meilleure sélection des projets d'investissement, et choisira notamment les projets les plus rentables économiquement et socialement (voir paragraphe 25). Cela améliorera la productivité de la dépense publique et créera à moyen terme plus d'espace pour ces projets.

C. Évolution des revenus

19. Afin de pérenniser les progrès réalisés ces dernières années en matière de mobilisation de recettes, le gouvernement poursuivra ses efforts dans ce domaine en élargissant la base fiscale et en améliorant l'efficacité de l'administration fiscale. Dans cette optique, le gouvernement s'engage à ne pas accorder de nouvelle exemption fiscale ou de baisse de taux d'imposition au-delà de celles mentionnées au paragraphe suivant. En effet, au cours des deux dernières années, le gouvernement a déjà mis en œuvre une baisse de l'impôt sur les sociétés de 33 à 25 pour cent et une élimination de la taxe d'égalisation. En outre, pour des raisons sociales, le gouvernement a récemment introduit un mécanisme de remboursement de certaines taxes portant sur des denrées alimentaires afin de protéger les consommateurs des hausses de prix. Le gouvernement reconnaît que ces subventions sont mal ciblées et qu'elles créent des distorsions. Afin d'éviter ces problèmes, le gouvernement étudiera, en consultation avec les autres pays de l'UEMOA, une révision de la taxation des denrées de base. En tout état de cause, le gouvernement considère ces mesures comme temporaires. Enfin, la mesure visant à instaurer des prix plafonds sur ces denrées sera levée le plus rapidement possible afin d'éviter des difficultés d'approvisionnement liées à un mauvais fonctionnement du marché. En attendant, le gouvernement ajustera les prix plafonds de manière à assurer une marge raisonnable aux commerçants.

20. Le gouvernement envisage également des exemptions allant bien au delà du code des investissements dans le cadre de la création d'une zone économique intégrée et de la nouvelle loi portant sur les projets d'investissement de plus de 500 millions de dollars. L'impact de ces exemptions fiscales liées à la zone sera étudié précisément dans le cadre de simulations sur les relocalisations d'entreprises sénégalaises dans cette zone (voir paragraphe 33). De manière générale, le gouvernement consultera le FMI avant toute modification du système de taxation.

D. Financement du déficit et gestion de la dette

21. La réduction du déficit budgétaire sera accompagnée d'une élimination rapide des retards de paiement. En effet, ces retards freinent l'activité économique et leur apurement est une condition indispensable à la réalisation des objectifs du gouvernement relatifs à l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du système bancaire. A cette fin, tout arriéré de paiement sur la base de définition UEMOA sera éliminé (critère d'évaluation quantitatif continu). Le gouvernement réduira le stock des instances de paiement au niveau moyen observé par le passé (critère quantitatif d'évaluation). De plus, le gouvernement s'engage également à réduire les délais entre les différentes phases de la chaîne de la dépense et à éviter l'apparition de tout nouvel arriéré de paiement. Pour améliorer sa capacité de suivi des arriérés et délais de paiements dans la chaîne de la dépense qui gênent les opérateurs du

secteur privé, le gouvernement s'engage à installer le logiciel de comptabilité ASTER au Trésor Public et d'assurer sa liaison avec le logiciel du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) SIGFIP dès début 2009. SIGFIP sera étendu à la phase paiement de la dépense avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel). Le stock des avances de trésorerie (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sera strictement limité à 30 milliards de francs CFA à tout moment.

22. Le gouvernement entend poursuivre une politique d'endettement prudente à moyen terme afin de préserver la soutenabilité de la dette. En règle générale, et conformément aux recommandations du *Comité National de Politique Économique* (CNPE) proposées à l'occasion de l'Analyse de la Viabilité de la Dette de juin 2007, le gouvernement ne contractera, ni ne garantira d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Le gouvernement consultera les services du FMI bien à l'avance pour toute exception qui pourrait s'avérer nécessaire portant sur des projets pour lesquels un financement concessionnel ne peut être obtenu ou un Partenariat Public-Privé (PPP) conclu. Afin d'assurer le respect de ce principe, les clauses prévoyant l'autorisation préalable du MEF pour tout emprunt extérieur contracté par un organisme public, telles qu'énoncées dans la directive du 24 novembre 2003 du Premier Ministre, resteront en vigueur.

23. D'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés. D'une part, des analyses de la soutenabilité de la dette extérieure et publique seront conduites par les autorités tous les 6 mois. D'autre part, le gouvernement développera un programme d'émissions régulières de titres d'État tout en allongeant leur maturité afin d'améliorer sa capacité à faire face à ses besoins de financement sur le marché sous-régional et de répondre de manière flexible à la volatilité de l'assistance extérieure. Le gouvernement a, de ce point de vue, été encouragé par le succès de la récente émission obligataire à 10 ans sur le marché sous-régional.

V. PROGRAMME DE RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires

24. L'accélération des réformes budgétaires est cruciale pour améliorer la productivité des dépenses publiques, la transparence budgétaire, et assurer ainsi le maintien de flux d'aide internationale. Le gouvernement entend donc maintenir ces réformes au cœur du programme de réformes structurelles du Sénégal. Les mesures envisagées sont inspirées des meilleures pratiques internationales et décrites ci-dessous.

Mise en œuvre des projets d'investissement

25. La politique volontariste du gouvernement en matière d'infrastructure, par ailleurs nécessaire pour créer un environnement des affaires de classe internationale, ira de pair avec un renforcement de la planification, l'évaluation et la capacité de mise en œuvre des projets d'investissement public. Cette réforme aura trois piliers principaux et s'appliquera également aux projets d'investissement exécutés par les agences de l'État et autres entités publiques et parapubliques. D'abord, le MEF s'engage à envoyer aux autres ministères les informations

indicatives sur les allocations budgétaires sectorielles disponibles pour les trois prochaines années. L'allocation des ressources entre les différents ministères devra tenir compte de l'enveloppe des dépenses globales compatibles avec le cadrage macroéconomique défini de façon conjointe avec le FMI, les priorités du DRSP et les ressources attendues des partenaires au développement. Ces informations serviront de base pour la préparation des projets sectoriels de chaque ministère, notamment à travers le cadre des dépenses à moyen terme. En deuxième lieu, pour assurer une plus grande efficacité du programme d'investissement, les autorités lanceront une réforme visant à soumettre un nombre croissant de projets d'investissement à une analyse plus approfondie, en utilisant les techniques d'analyse les plus appropriées (notamment des analyses coûts-bénéfices). Ces analyses seront conduites par des cellules sectorielles spécialisées et feront l'objet d'examen par le Ministère de l'Économie et des Finances. L'assistance des partenaires au développement pourra être sollicitée. La mise en place de ces cellules concernera dans un premier temps quatre départements-secteurs à savoir, l'éducation, la santé, l'environnement et l'agriculture. Dès juin 2008, tous les nouveaux projets de ces secteurs excédant 500 millions de FCFA seront soumis à une telle analyse. A partir de 2009, tous les nouveaux projets excédants 250 millions y seront soumis. Le dispositif sera étendu progressivement aux autres secteurs.

26. Chaque ministère sectoriel devra classer les projets par degré de priorité basé sur ses analyses et accompagner la requête de financement par une estimation des coûts récurrents liés à ces projets. Cette requête devra être validée par la Direction de la Coopération Économique et financière (DECF) sur la base de ses propres analyses. En troisième lieu, chaque ministère de projet devra fournir d'une part un rapport d'avancement trimestriel à la DCEF sur la mise en œuvre du projet suivant un format préétabli, et d'autre part un rapport d'achèvement à la fin de l'exécution du projet. Un échantillon de projets représentatif fera l'objet d'étude d'impact par le Ministère de l'Économie et des Finances.

27. Pour permettre d'identifier les coûts récurrents liés aux dépenses d'investissement ainsi que les salaires et subventions contenus dans le budget d'investissement, le gouvernement étudiera la faisabilité d'une présentation du Budget consolidé d'investissement (BCI) sur la base d'une classification économique. Si cette faisabilité est avérée, le gouvernement s'engage à présenter le BCI 2009 sous ce format.

28. Le gouvernement entend éviter toute interruption ou ralentissement dans l'exécution de certains projets d'investissement et ainsi garantir une plus grande efficacité dans leur mise en œuvre. Pour ce faire, les virements de crédits d'un projet à un autre dans le budget d'investissement, ou l'introduction de nouveaux projets dans le budget, financés avec ces virements de crédits seront limités à 10 pour cent des crédits ouverts. Pour limiter le recours à de telles pratiques, elles ne seront entreprises par le gouvernement qu'en cas d'urgence et seulement pour accroître le niveau des dépenses dans les secteurs sociaux. En outre, pour se conformer aux principes de transparence budgétaire, le gouvernement n'effectuera aucune dépense hors budget. Ceci évitera ainsi de sortir des projets du processus de sélection réalisé par les ministères et le parlement.

29. Le gouvernement entend mettre en œuvre un nombre croissant de projets d'investissement dans le cadre de partenariats publics-privés (PPP). Pour ce faire, le gouvernement entend renforcer le cadre de mise en œuvre de ces partenariats en respectant les meilleures pratiques internationales et il a demandé l'assistance technique du FMI pour développer ce cadre. En particulier les autorités souhaitent appliquer les principes suivants :

- Les projets seront partie intégrante de la stratégie d'investissement du gouvernement. Autrement dit, leur viabilité économique et financière sera dans un premier temps établie à travers une analyse coûts-bénéfices (paragraphe 25). Dans un deuxième temps, la mise en œuvre de ces projets sous forme de PPP sera comparée à une exécution traditionnelle pour s'assurer que l'option PPP permet de créer de la valeur (*Value for Money*). Pour réaliser ces analyses, mais également assurer le suivi des projets et leur évaluation ex-post, l'unité de PPP qui sera créée au sein de la *Direction d'Appui au Secteur Privé* du MEF sera renforcée. Spécifiquement, cette cellule devra être dotée de cadres compétents de haut niveau (y compris des économistes, juristes, et d'autres experts).
- A moyen terme, un cadre légal approprié sera mis en place. Le cadre légal précisera notamment les modalités institutionnelles de résolution des différends, de renégociation des contrats et d'expropriation de manière à éviter d'avoir à régler ces questions pour chaque contrat. Le cadre légal établira également des mécanismes de mise en concurrence et de négociation des différents projets. Il devra créer les conditions pour que les contrats lient spécifiquement le paiement du service au service rendu afin d'en assurer la qualité. Une loi sur les contrats *Build-Operate-Transfer* (BOT) a déjà été établie, mais sera modifiée avant octobre 2008 pour respecter ces principes et les étendre aux autres cas de PPP, et en particulier aux concessions. La loi spécifiera aussi que tous les contrats de PPP devront être signés par les Ministres sectoriels responsables et le MEF. Le MEF basera sa signature sur l'analyse de l'unité PPP.
- Le mécanisme institutionnel d'évaluation et de suivi de PPP introduira des visas et autorisations du MEF à différentes étapes du processus décisionnel afin de garantir la compatibilité de chaque projet avec les objectifs généraux de politique économique et les équilibres budgétaires.
- Enfin, les standards en matière de transparence budgétaire seront appliqués aux PPP. En particulier, les passifs éventuels de l'État émanant des contrats PPP, tels qu'évalués par la cellule PPP, ainsi que les principales caractéristiques des projets et des contrats seront reportées dans une annexe de la *Loi de Finance*. Dès la *Loi de Finances* 2008, le gouvernement appliquera ce principe au projet d'aéroport et au projet du Port de Dakar. D'autre part, les analyses de la viabilité de la dette (AVD) prendront en compte ce passif contingent dès l'AVD du premier semestre 2008.

30. Le gouvernement assurera la plus grande transparence et efficacité dans l'exécution du projet de nouvel aéroport. A cet égard, le gouvernement a commencé à publier les

éléments principaux de la convention signée entre l'État et la société de projet (AIBD), et des différents contrats signés entre l'État, AIBD, le constructeur, le gestionnaire, les banques et l'*Association Internationale de l'Aviation Civile* (IATA) sur le site internet du MEF. Ces contrats transfèrent les risques de conception (erreur d'architecture ou manque de respect des standards de qualité), de construction (liés à de possibles surcoûts de construction) et de disponibilité (liés à des retards de livraison) au constructeur. L'État n'accordera aucune garantie et n'effectuera aucune dépense budgétaire, directe ou indirecte, bénéficiant à la société AIBD. Des exemptions spécifiques pour les dépenses pourront être accordées pour financer des dépenses telles que déplacer des populations, amener des réseaux en eau et électricité, assurer des services administratifs, déplacer l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique), construire quelques logements et autre dépenses liées aux institutions de l'armée, représentant un total d'environ 25 milliards de francs CFA. Le détail de ces dépenses a été partagé avec les services du FMI. Conformément aux principes décrits au paragraphe 29, le gouvernement présentera en annexe de la *Loi de Finance* 2008 les principales caractéristiques du projet, y compris les flux financiers relatifs au projet et les risques qu'il comporte pour les finances publiques. Le MEF publiera également sur ce site internet les comptes annuels d'AIBD approuvés et audités selon les normes internationales avant fin juillet de l'année suivant la fin de l'exercice.

31. Comme prévu dans le cadre du dernier programme FRPC, le projet d'aéroport a été présenté au parlement et à la Commission des Infrastructures. Le produit de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) est recouvert par l'IATA et affecté au remboursement du prêt pour la construction de l'aéroport suivant les procédures décrites dans le Décret 2005-1257. Concernant le recouvrement et l'utilisation de la RDIA, le gouvernement continuera d'appliquer ce décret. En particulier, les montants de RDIA collectés par IATA, déposés sur le compte séquestre à fin juillet 2007, et utilisés pour rembourser le prêt pour la construction de l'aéroport, ont été publiés sur le site du MEF à la mi-septembre 2007 (action préalable mise en œuvre). Ces montants seront mis à jour mensuellement.

32. En septembre 2007, l'État a mis en œuvre l'option de rachat des actions du partenaire privé dans AIBD telle qu'arrêtée dans le pacte d'actionnaires (action préalable mise en œuvre). A terme, le gouvernement enregistrera également comme revenu de l'État les recettes provenant de la redevance de concession dès que l'aéroport deviendra opérationnel.

33. Afin d'attirer des investisseurs étrangers et de fournir une solution aux difficultés d'accès au foncier à Dakar, le gouvernement a décidé de développer une zone économique intégrée dans le cadre d'un PPP. Dans ce contexte, des exonérations fiscales sont prévues pour les investisseurs étrangers et locaux. Avant la signature du contrat avec le promoteur privé, l'impact de ces exemptions fiscales sera étudié précisément dans le cadre de simulations sur les relocalisations d'entreprises sénégalaises dans cette zone. Cette étude sera réalisée avant fin décembre 2007 (repère structurel). En cas d'impact négatif, ces exemptions seront revues à la baisse dans le décret d'application de la loi sur la zone économique intégrée. Le cas échéant, des mesures compensatrices seront mises en œuvre afin d'assurer au moins la neutralité fiscale du projet. Dans le cadre des négociations sur le contrat de

concession le gouvernement s'engage à ne fournir aucune garantie explicite ou implicite ou subvention pour soutenir l'investissement du partenaire privé et son équilibre financier. L'État ne réalisera des investissements dans la zone que s'ils portent sur des projets d'infrastructure (comme l'autoroute, des écoles ou des hôpitaux par exemple) et, par conséquent, ont un impact positif au-delà de la zone. Dans ce cas, ces investissements seront discutés avec les services du FMI et de la Banque mondiale afin d'assurer leur viabilité et compatibilité avec le cadrage macroéconomique.

34. La Haute Autorité en charge de la gestion de la zone incorporera des représentants des services fiscaux (Douane, DGID, et Trésor) qui devrait apporter leur expertise technique et garantir la gestion transparente, efficace et équitable des impôts recouvrés dans la zone. Les activités de la Haute autorité feront également l'objet d'un contrôle ex-post. Avant sa signature, le contrat sur la zone sera partagé de façon confidentielle avec les services du FMI afin de certifier la neutralité sur le budget de l'État, de mesurer tout autre risque pour les finances publiques, et de préciser les mécanismes de fonctionnement et de contrôle de la Haute Autorité. Le projet sera soumis aux principes décrits au paragraphe 29. Le contrat sera soumis à l'avis du Conseil des Infrastructures.

35. Le gouvernement souhaite augmenter la flexibilité de gestion de l'*Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux de l'État* (APIX) afin de renforcer sa capacité à attirer l'investissement privé. Cependant, soucieux de la nécessité de préserver une certaine équité de traitement entre les entités du secteur public, préserver les intérêts du secteur public et le respect des règles de transparence, et d'éviter tout conflit d'intérêt, le gouvernement s'engage à une des deux options suivantes : (i) modifier la loi 2007-13 pour assurer que la société anonyme APIX SA soit détenue à 100 pour cent par l'État (article 5). Dans ce cas, la dérogation (article 10) à la loi sur les entreprises publiques (loi 1990-07) sera également abrogée pour assurer un meilleur contrôle de la nouvelle société, y compris l'application du code de marchés publics ; (ii) Abroger la loi 2007-13 et redéfinir par décret l'APIX comme une agence. Pour chaque option, et afin de préserver une plus grande flexibilité pour cette structure, un décret spécifiera les dérogations spécifiques nécessaires au fonctionnement efficace de l'APIX. Ces modifications seront introduites en consultation avec les services du FMI et mises en œuvre avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel). Les actions entreprises pour contrebalancer les dérogations spécifiques seront codifiées dans un manuel de procédures établis en collaboration avec les services du FMI et de la banque mondiale.

Passation des marchés publics

36. Un autre élément crucial à la plus grande efficacité des dépenses publiques de l'État est la limitation du recours aux marchés publics par entente directe. Conscient de cet impératif, le gouvernement a doté le Sénégal d'un nouveau cadre légal pour la passation de marchés, comprenant le code des marchés publics et le code des obligations de l'administration. Ce cadre restreint les conditions sous lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être accordés et assujettit tous les démembrements de l'État exécutant des dépenses publiques aux nouvelles règles, y compris les agences de l'État. Il établit également une

autorité de régulation indépendante (*Autorité de Régulation des Marchés Publics, (ARMP)*), avec la participation du secteur privé et la société civile, chargée de surveiller l'application des textes, de traiter les réclamations des soumissionnaires et de mener des audits *a posteriori*.

37. Afin d'inverser la tendance à la hausse du recours aux marchés par entente directe au cours des trois dernières années, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes : D'une part, une circulaire du Premier Ministre sera émise avant fin décembre 2007 (critère d'évaluation structurel) afin de mettre en application le nouveau cadre légal pour la passation de marchés dès le 1^{er} janvier 2008. Afin d'appliquer les nouveaux textes, la nouvelle *Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)* chargée du contrôle *a priori* des contrats de marchés publics sera rendue opérationnelle dès fin novembre 2007. A cette fin, l'arrêté ministériel relatif à l'organisation et au fonctionnement de la structure a été signé en septembre 2007. Le recrutement du personnel sera accéléré et la mise en place des procédures sera facilitée par le soutien et l'assistance technique des bailleurs de fonds et le recrutement d'un consultant en octobre 2007. L'ARMP sera également mise sur pied avant la fin 2007. Pour ce faire, le décret de nomination des membres du Conseil de Régulation a été signé en septembre 2007 et un consultant sera recruté en octobre 2007 pour accompagner le Conseil.

38. Le gouvernement limitera la part des marchés publics passés par entente directe à 20 pour cent de l'ensemble des marchés publics de l'État, y compris ceux passés par les agences (indicateur quantitatif trimestriel). Chaque trimestre, la liste des contrats attribués sera publiée afin d'assurer la plus grande transparence. Tous les ministères et démembrement de l'État soumis au nouveau code devront soumettre à la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration (CNCA)* ou à la *Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)* leurs plans de passation de marchés pour la gestion 2008 avant fin janvier 2008. En tout état de cause, il ne leur sera pas permis de passer des marchés publics non planifiés. Un échantillon des marchés publics et des conventions sera audité à l'issue du premier semestre de l'année par l'ARMP. Cependant, l'échantillon mettra l'accent sur les marchés de gré à gré. Enfin, la nouvelle autorité de régulation réalisera également des enquêtes et audits de manière trimestrielle, ciblés sur certaines agences, entreprises publiques, fonds ou autres services de l'administration soumis au nouveau code. A la fin de chaque gestion budgétaire, l'ARMP commanditera un audit indépendant sur un échantillon aléatoire des marchés.

Suivi des risques inhérents aux opérations du secteur public et transparence budgétaire

39. A moyen terme, le gouvernement envisage d'étendre le champ des comptes de l'État aux entreprises publiques, collectivités locales et organismes de sécurité sociale. Cette évolution permettra une meilleure analyse de la politique budgétaire et des risques pesant sur les finances publiques. A cette fin, le gouvernement entend améliorer le suivi des risques inhérents aux opérations du secteur public afin de maîtriser les obligations contingentes de l'État, telles que celles résultant des garanties fournies par l'État, des fonds de garantie, des emprunts des entreprises publiques, des partenariats public-privés et des opérations des collectivités locales et des caisses de sécurité sociale. A cet égard, la *Cellule de Gestion et de*

Contrôle du Portefeuille de l'État (CGCPE) sera renforcée. D'abord, le MEF signera un arrêté autorisant la CGCPE à demander des informations trimestrielles sur l'état financier des entreprises publiques. Cet arrêté sera envoyé à toutes les entreprises du secteur parapublic et fixera des sanctions en cas de non respect. D'ailleurs la CGCPE représentera les intérêts du MEF dans tous les conseils d'administrations des entreprises du secteur public. Par ailleurs, la Cellule mettra en place un observatoire des entreprises où les informations financières seront transmises et maintenues avec un support informatique. Toutes ces mesures permettront à la Cellule de préparer son rapport biannuel avec un délai de deux mois. Le rapport devra contenir, notamment, des informations sur les recettes et dépenses d'exploitation des entreprises, leur déficit opérationnel, les impôts payés à l'État, tout transfert reçu de l'état, et le niveau de dette bancaire et commercial. Le rapport de 2007 sera disponible avant la fin février 2008. Les risques financiers inhérents aux opérations du secteur public seront reflétés dans une annexe de la *Loi de Finances*, commençant par celle de 2009.

40. Le gouvernement s'engage aussi à inscrire dans la *Loi de Finances* de l'année 2009 toutes les compensations financières liées aux activités quasi-budgétaires des entreprises publiques ou privées et établissements publics ainsi que le détail de toutes les exonérations fiscales. En particulier, les *Lois de Finances* suivantes incorporeront graduellement l'ensemble du passif éventuel de l'État. Les préparatifs pour pouvoir atteindre ces objectifs débiteront en 2007. Pour garantir la plus grande transparence, le gouvernement enregistrera au budget les détails des revenus et dépenses liées à ses opérations avec les autres entités publiques (droits de porte pour SAR, compensation factures-dividendes pour SONATEL par exemple).

41. A compter de fin septembre 2007, le gouvernement s'engage également à produire les données préliminaires sur l'exécution budgétaire dans un délai de 45 jours. Cela inclut le TOFE, les montants des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées, ainsi que les données sur les arriérés de paiement qui surviendraient et les instances de paiement du Trésor Public à partir des balances des comptes provisoires du Trésor.

42. Les comptes de gestion de l'État de 2004 seront envoyés à la Cour des Comptes avant fin octobre 2007 et ceux de 2005 avant fin mars 2008 (repère structurel). Ceux de 2006 seront envoyés avant fin juin 2008. Les projets de lois de règlement des années 2002-2004 seront déposés à la Cour des Comptes également avant la fin 2007 et ceux de 2005-2006 avant fin 2008. Le budget de la Cour sera augmenté progressivement afin de lui permettre de remplir ses fonctions de contrôle et de conseil, et de la doter des infrastructures et ressources humaines nécessaires pour remplir ses fonctions.

43. Le gouvernement entend limiter le nombre d'agences et autres démembrements de l'État et définir le cadre juridique des agences, fonds et autres entités publiques non gouvernementales. Une loi établissant les conditions dans lesquelles les agences peuvent être créées, et définissant les objectifs, organes et mécanismes de suivi et de contrôle des opérations, ainsi que les procédures d'exécution budgétaire est en préparation. Elle sera présentée à l'assemblée nationale avant fin 2007.

Gestion des dépenses publiques

44. Pour pouvoir respecter les délais de production de documents de suivi de la mise en œuvre de la politique budgétaire, le gouvernement s'engage à réduire les délais de clôture des engagements en fixant la date butoir au 30 novembre. La période complémentaire prévue par les textes, qui clôture la phase administrative de la dépense (ordonnancement) au 31 décembre et la phase comptable à fin février de l'année suivante, sera appliquée. Ces mesures seront rappelées par circulaire du MEF avant le 15 octobre 2007.

Administration fiscale et recouvrement des recettes

45. Le gouvernement est aussi déterminé à poursuivre l'amélioration de son administration fiscale, de manière à consolider les progrès réalisés jusqu'à présent en matière de recouvrement des recettes. A cette fin, il a procédé à l'installation du logiciel d'administration fiscale nationale (SIGTAS) au niveau du principal poste de recouvrement de Dakar (bloc fiscal) qui inclut notamment le *Centre des Grandes Entreprises* de la *Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID). Ce logiciel, actuellement en phase de test, permet de gérer intégralement les fonctions d'assiette et de recouvrement, augmentant ainsi l'efficacité de la gestion des impôts. Le déploiement de ce logiciel à la TVA sera terminé à fin décembre 2007. Le déploiement aux autres impôts sera réalisé pendant l'année 2008, ainsi que l'initiation du déploiement dans l'immeuble du bloc fiscal. Ces mesures seront suivies d'un déploiement aux régions en 2009 et aux départements en 2010. L'interface entre les trois régies de recettes fiscales deviendra entièrement opérationnelle avant février 2008. Cette mesure permettra un meilleur suivi de la fraude fiscale et une évaluation plus efficace des résultats de chaque régie fiscale. Durant l'exercice 2007, le gouvernement conclura l'étude sur l'éventualité d'un transfert de compétences du recouvrement de certains impôts directs du Trésor à la *Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID). Les recommandations de l'étude seront prises en compte pour prendre une décision à ce sujet avant fin juin 2008.

B. Stratégie de croissance accélérée et développement du secteur privé

46. Un des principaux objectifs du gouvernement est d'accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise en vue de réaliser un taux de croissance annuel d'au moins 7 pour cent à moyen terme. A cette fin, il a lancé une Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) reposant sur deux piliers. Premièrement, une liste de cinq grappes à fort potentiel de croissance et d'exportations et à haute intensité de main d'œuvre a été dégagée. Il s'agit de l'agriculture et des agro-industries, de la pêche et des industries de la pêche, du tourisme-artisanat d'art et des industries culturelles, du textile-confection et des télé-services. A travers une consultation entre les secteurs publics et privés et les partenaires au développement, des plans d'actions ont ensuite été développés pour promouvoir le développement de ces secteurs. Ces plans d'actions visent à renforcer leur position concurrentielle pour leur permettre une meilleure insertion dans l'économie mondiale. Deuxièmement, le gouvernement a développé un autre pilier dans la SCA consistant à créer un environnement des affaires de classe internationale. A cette fin, un plan d'actions

contenant des mesures transversales pour éliminer les obstacles structurels à la croissance et améliorer le climat des affaires a été développé.

47. Le gouvernement s'engage à mettre en place un cadre légal et institutionnel avant la fin de l'année 2007, pour porter cette initiative au rang de stratégie nationale et de l'ancrer au sein des politiques publiques de l'État. Ce cadre assurera notamment la cohérence entre la SCA, le DSRP-II et les différentes politiques sectorielles. En particulier, le gouvernement soumettra à l'Assemblée Nationale la loi d'orientation pour la SCA avant fin décembre 2007. Sur cette base, il adoptera un décret d'application de la loi avant fin janvier 2008 (repère structurel) pour mettre en œuvre la stratégie. La *Loi de Finance* 2008 dégagera également des fonds en vue de la mise en œuvre de la stratégie.

48. L'un des objectifs du plan d'actions pour améliorer le climat des affaires est de faire progresser le Sénégal au niveau de l'indicateur *Doing Business* de la Banque Mondiale et, précisément, de hisser le Sénégal au niveau moyen des pays de l'OCDE à moyen terme. Atteindre cet objectif nécessitera un effort de réforme et un engagement importants des autorités, et s'inscrivant dans la durée, étant donné que le Sénégal figure à présent au 146^{ème} rang de ce classement sur 175 pays. Le plan d'actions prévoit des mesures visant à (i) améliorer l'efficacité de l'État et réduire les barrières administrative; (ii) lutter contre la corruption et renforcer le système judiciaire (par exemple en formant des juges et en créant des tribunaux appropriés); (iii) supprimer les goulots d'étranglement dans les infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports et de l'électricité; (iv) atténuer les rigidités du marché du travail et promouvoir les politiques de formation; (v) développer les circuits financiers et faciliter l'accès du secteur privé au crédit; (vi) moderniser la législation sur le droit de la terre pour favoriser l'accès au foncier; et (vii) plus généralement, renforcer la concurrence dans l'ensemble de l'économie.

49. Les procédures administratives ont d'ores et déjà été considérablement simplifiées. Par exemple, la mise en place du *Bureau de Création d'Entreprise* au sein du *Guichet Unique* pour les formalités administratives a permis de réduire les délais de créations d'entreprises de 58 jours à 48 heures. D'autres mesures sont prévues en ce sens, et notamment à moyen terme la création de centres régionaux pour l'ensemble des procédures administratives.

50. Le renforcement du système judiciaire est également une composante importante pour améliorer le climat des affaires. Le gouvernement agira en concertation avec les bailleurs de fonds pour prendre des mesures visant au renforcement rapide de son aptitude à veiller à la bonne exécution des contrats de droit privé. Pour la bonne exécution de ces mesures, le gouvernement veillera à la poursuite de la hausse des allocations budgétaires au secteur de la justice. Dans ce contexte, un doublement du budget du Ministère de la Justice entre 2004 et 2006 a permis une augmentation du nombre de magistrats et greffiers d'environ un tiers sur la période. Le gouvernement prévoit de maintenir ce rythme afin de recruter 50 nouveaux juges et 50 greffiers en 2008. Des mesures spécifiques relatives au secteur judiciaire sont également envisagées dans le plan de réforme du secteur financier.

51. En matière de droit du travail la SCA prévoit l'adoption rapide d'un grand nombre de textes nécessaires à l'application du code du travail. A cette fin, le gouvernement s'engage à recenser l'ensemble de ces textes avant la fin du mois d'octobre 2007 et à les adopter avant la fin du premier trimestre 2008. En particulier, le décret précisant les conditions d'application du contrat à durée déterminée (CDD) sera adopté avant fin mars 2008 (repère structurel). Il permettra d'introduire plus de flexibilité sur le marché du travail en précisant notamment quels secteurs pourront faire l'objet de plusieurs renouvellements de CDD.

52. Le gouvernement souhaite mettre l'accent sur la formation professionnelle afin d'assurer l'adéquation entre les formations dispensées et les besoins des entreprises. A cette fin, une étude sera réalisée pour la mise en place d'un fonds national pour l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP). L'objectif de ce fonds serait de financer des investissements en équipements modernes des établissements de formation, et de créer de nouveaux centres de formation. Ce fonds serait également géré de manière partenariale entre le public et le privé afin d'impliquer le secteur privé à la politique de formation. Cette étude portera en particulier sur les possibilités de financement, l'objectif et la structure institutionnelle du fonds et sera réalisée avant fin 2007. Une étude sera préparée en vue d'élaborer des nomenclatures uniques des filières de formation, des diplômes et certifications de compétences. Les recommandations de l'étude viseront à introduire de la transparence sur les filières et porter également sur la valeur des diplômes et des formations. L'étude sera finalisée avant le premier trimestre 2008.

53. Afin d'améliorer l'accès au foncier, des textes législatifs ont été préparés par le MEF. Ils visent notamment à assurer une plus grande transparence et un meilleur degré de prévisibilité quant à l'accès aux terrains, des lacunes mises en avant par les opérateurs du secteur privé. Ces textes n'ont pas été adoptés et une commission chargée du droit de la terre a été mise en place afin d'identifier les contraintes dans ce domaine et faire des propositions de réforme. La commission produira son rapport avant fin 2007. Sur cette base, une loi sur le droit de la terre sera soumise au parlement dès que les recommandations de la Commission auront été adoptées.

54. Dans le cadre de la restructuration des ICS le Gouvernement a entrepris des négociations avec le partenaire privé indien IFFCO pour notamment une recapitalisation de l'entreprise. Cette recapitalisation a fait l'objet d'une convention d'actionnaires signée le 16 juillet 2007 par laquelle IFFCO s'engage à apporter 40 milliards de FCFA ce qui lui donne la majorité avec 90 pour cent du capital contre 10 pour cent pour le gouvernement. Avec cette position majoritaire IFFCO va assurer le management ce qui devrait améliorer la gouvernance de l'entreprise. La restructuration financière porte aussi sur la dette bancaire, financière et commerciale des ICS à négocier avec les différents créanciers pour des abandons ou des rééchelonnements compatibles avec le plan de redressement. S'agissant de la dette bancaire, elle a fait l'objet d'une garantie de l'État qui sera levée avec la recapitalisation des ICS.

55. En matière de politique commerciale, le gouvernement est déterminé à consolider la libéralisation des échanges et ainsi renforcer la concurrence au sein de l'économie. Sur la base de l'audit industriel de la SONACOS (financé par des bailleurs de fonds) en cours, le gouvernement prendra une décision avant fin décembre 2007 sur la nouvelle taxe sur les importations d'huile végétale introduite en décembre 2005 pour protéger la SONACOS ainsi que sur le niveau adéquat des valeurs indicatives sur l'huile de palme.

C. Réformes dans le Secteur Financier

56. L'objectif du gouvernement et des autorités monétaires est de préserver un bon fonctionnement du système bancaire en vue de garantir sa stabilité et sa solidité, et d'accroître sa contribution à l'économie. Ces dernières années, la rentabilité des banques s'est accrue, ce qui leur a permis de renforcer leurs fonds propres et d'avoir une assise financière solide. L'arrivée de nouvelles banques, reflétant dans une certaine mesure l'attractivité du marché financier sénégalais, permettra d'accroître la concurrence dans le secteur bancaire, et d'augmenter la disponibilité des crédits aux secteurs productifs.

57. Cependant, la crise des ICS et celle des entreprises du secteur de l'énergie ont eu des retombées négatives sur le secteur bancaire en 2006. Le gouvernement est conscient qu'une vigilance accrue est nécessaire et les autorités compétentes vont s'assurer que les provisions réglementaires seront constituées, en l'absence de restructuration et d'une nouvelle dégradation de leur situation financière. D'une manière générale, des mesures correctrices au sujet des banques qui ne respectent pas les ratios prudentiels seront pris en temps opportun, et toutes les recommandations formulées par la *Commission Bancaire* régionale feront l'objet d'un suivi de la part des autorités sénégalaises.

58. Les difficultés d'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux crédits bancaires malgré la situation de surliquidité des banques constituent un réel défi. L'accès des PME aux financements bancaires pourrait être accru par une amélioration de la transparence dans la gestion de ces entreprises et la fiabilité des documents comptables, mais aussi par une réforme judiciaire permettant d'améliorer la protection des droits des créanciers et l'exécution des garanties.

59. Afin de favoriser l'accès des PME aux crédits et de leur assurer un financement adéquat, les autorités ont décidé de transformer le *Fonds de Promotion Économique* (FPE) en *Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises* (BDPME) dont la procédure d'agrément est en cours. Cette banque dotée d'un capital de 4 milliards de FCFA entièrement détenu par le FPE sera opérationnelle en 2008 et sera soumise aux mêmes règles prudentielles que les autres banques. Les autorités envisagent de faire entrer un partenaire privé stratégique détenant une part significative dans le capital de la banque à partir de 2008. Les autorités n'interviendront pas dans les décisions de la nouvelle banque. Elles s'assureront également que la BDPME établisse des systèmes de contrôle et d'analyse de risques appropriés et respecte tous les ratios prudentiels, y compris celui du capital minimum.

60. Dans le domaine judiciaire, une chambre spécialisée au tribunal de Dakar en charge des ventes immobilières (*Chambre des Criées*) a été créée, suite aux recommandations de la mission du Programme d'Évaluation du Système Financier (PESF). Le gouvernement prévoit d'assurer une formation en matière économique et financière aux trois nouveaux magistrats affectés à cette chambre.

61. Le gouvernement entend continuer dans cette voie de modernisation du secteur judiciaire et de son adaptation aux besoins de l'économie en créant des juridictions spécialisées dans le règlement des litiges commerciaux, financiers et bancaires ; en réduisant les délais des procédures judiciaires ; en augmentant le nombre des magistrats spécialisés dans les affaires économiques et financières.

62. Le gouvernement a donné son accord pour apporter un appui institutionnel, financier et technique à l'*Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Sénégal* (ONECCA). Cet appui s'est matérialisé depuis lors par la nomination d'un magistrat à la présidence de la chambre de discipline et l'octroi d'un site pour la construction de la « maison des experts comptables ». Le mécanisme de fonctionnement de la chambre de discipline est arrêté, mais la chambre de discipline n'est pas encore activée. L'ONECCA a également bénéficié de l'assistance de la Banque Mondiale pour sa mutation qualitative, en particulier pour la mise à jour du code éthique et des normes d'audit.

63. Pour améliorer la qualité des documents comptables des PME ainsi que leur accès au crédit, le gouvernement (*Direction Générale des Impôts et des Domaines* (DGID) en collaboration avec la BCEAO), en rapport avec l'ONECCA, étudiera avant fin mars 2008 les moyens de lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert comptable (repère structurel). Les recommandations faites dans le cadre de l'étude seront mises en œuvre peu après.

64. Les autorités vont continuer à étudier la possibilité d'une déductibilité de la taxe sur les opérations bancaires (TOB). Les conclusions de deux études d'impact sur le coût du crédit et les intérêts versés préparées par l'association des banques sont attendues pour mi-octobre 2007. Sur cette base, une autre étude menée sur l'impact fiscal de cette mesure sera préparée avant fin mars 2008.

65. Les institutions de micro-finance (IMF) continuent de jouer un rôle important dans l'amélioration de l'accès des ménages pauvres aux services financiers. Le gouvernement est conscient que le secteur de la micro-finance reste vulnérable aux risques associés à la multitude de petites IMF dont la viabilité financière et la pérennité restent incertaines, et aux limites du dispositif prudentiel existant.

66. Pour palier ces insuffisances, le gouvernement va soumettre au parlement la nouvelle loi régissant le fonctionnement des systèmes financiers décentralisés avant mars 2008 (repère structurel). Cette loi vise principalement à renforcer le dispositif de supervision existant, accroître le rôle de la BCEAO dans la supervision et assurer une meilleure coordination entre la BCEAO et les services de l'État, ouvrir le secteur à de nouveaux acteurs économiques et

mettre en place un nouveau cadre comptable mieux adapté aux évolutions récentes du secteur. La loi favorisera à terme une consolidation dans le secteur de la micro-finance. Par la suite, le gouvernement va accélérer l'élaboration et l'adoption des décrets d'application qui définissent les modalités de la mise en œuvre de cette loi, y compris les critères objectifs et rigoureux permettant de n'autoriser que les IMFs qui disposent de ressources suffisantes pour en assurer la pérennité, et favoriser davantage les regroupements en réseaux et les fusions d'IMFs. Ces décrets d'application seront préparés rapidement afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi.

67. Le renforcement de la cellule du MEF chargée de la supervision du secteur de la micro-finance démontre la volonté du gouvernement d'assurer une surveillance de qualité du secteur de la micro-finance. Cette cellule bénéficiera également de la mise en place d'un fonds d'intervention en 2008 pour faciliter la réalisation de missions d'inspections. Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour assurer une surveillance adéquate et efficace compte tenu du nombre considérables d'IMFs et de la modernisation du secteur. Pour faire face à ses défis, le gouvernement entend accroître les moyens humains et financiers dédiés à la surveillance des IMFs et d'assurer une formation adéquate aux inspecteurs.

VI. SUIVI DU PROGRAMME

68. Pour assurer la mise en place effective du programme, le gouvernement et les services du Fonds ont convenu des actions préalables, de critères d'évaluation et de repères structurels décrits dans le Tableau 1 du protocole d'accord technique (PAT) joint en annexe. L'exécution du programme du gouvernement en 2007-08 sera suivie à l'aide de critères d'évaluation quantitatifs à fin décembre 2007 et fin juin 2008 et d'indicateurs quantitatifs à fin septembre 2007 et fin mars 2008 (voir Tableau 2 du PAT). La première revue du programme est contingente à la réalisation des critères d'évaluation à fin décembre 2007. La première revue est programmée avant fin juin 2008 et la deuxième revue est programmée avant fin décembre 2008.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

SÉNÉGAL

Protocole d'Accord Technique

Paris, le 3 octobre 2007

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi, en 2007 et 2008, du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE). Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les actions préalables, les critères d'évaluation structurels et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 1. Les critères d'évaluation quantitatifs pour le 31 décembre 2007 et 30 juin 2008 et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2007 et le 31 mars 2008 sont dressés au Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS**A. L'État**

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entités publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)**Définition**

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures, des tirages sur prêts retrocedés, et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTTE et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autres actifs de l'Etat. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2007 est de -56 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires

de l'État (1082 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1452 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (201 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (16 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (97 milliards de francs CFA).

Facteur de correction

6. Le plancher pour le solde budgétaire de base (définition programme) à fin 2007 sera augmenté du montant de la recapitalisation de la SN La Poste prévue par l'Etat (15.5 milliards de francs CFA) si celle-ci n'est pas réalisée en 2007. Dans ce cas, ce plancher sera revu à la baisse de 15.5 milliards de francs CFA en 2008, à partir du trimestre où la recapitalisation sera effective.

Délai de transmission des informations

7. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de quarante-cinq jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Arriérés de Paiements Intérieurs de l'État

Définition

8. En ligne avec la définition UEMOA, les arriérés de paiements intérieurs correspondent aux dépenses de l'État ordonnancées et impayées dans un délai de 90 jours après la date d'ordonnancement. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements intérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

9. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés intérieurs tel que défini ci-dessus, dès qu'encourue. Par ailleurs, l'État s'engage également à communiquer aux services du Fonds, sur une base mensuelle et dans un délai maximum de 60 jours, les dépenses engagées et les dépenses liquidées non encore ordonnancées.

D. Instances de Paiement

Définition

10. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'Etat ordonnancées et impayées. Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

11. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI le montant des instances de paiements dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 7 du présent PAT.

E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

12. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 14 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

13. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

14. Ce critère d'évaluation s'applique à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) (24/08/2000)) ainsi qu' aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Il ne s'applique pas aux emprunts libellés en FCFA contractés ou garantis par l'État auprès de personnes physiques ou morales résidentes des pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il ne s'applique pas non plus aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

15. Le concept d'État utilisé pour ce critère d'évaluation inclut l'État comme défini au paragraphe 3, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e.

sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

16. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35%), à l'exception des prêts FMI sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance qui sont considérés concessionnels même si l'élément don est inférieur à 35%. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don, alors que les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

17. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

18. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration* (CNCA) jusqu'au 31 décembre 2007, et ceux examinés par la *Direction Centrale des Marchés* (DCM) après cette date.

Délai de transmission des informations

19. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

20. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 45 jours, les données préliminaires sur :

- en matière de recettes fiscales et sur un rythme mensuel, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor;
- le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées;
- le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement;
- le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances de compte; et
- la balance provisoire des comptes du Trésor,

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 45 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

22. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum de deux mois;
- Le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

23. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt financant la construction du nouvel aéroport.

TABLEAU 1

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre
Actions Préalables	
1. Publier officiellement la décision du gouvernement sur un ajustement des tarifs de l'électricité au dernier trimestre tel que spécifié par une décision de la commission de régulation.	Mise en œuvre le 28 septembre 2007
2. Publier sur le site Internet du MEF les montants de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) collectés par IATA, déposés sur un compte séquestre auprès de la banque commerciale, et utilisés pour le remboursement du prêt pour la construction de l'aéroport.	Mise en œuvre le 19 septembre 2007
3. Achever le rachat par l'État des 55 pour cent de part d'actions de l'investisseur privé dans la société du projet d'aéroport (AIBD).	Mise en œuvre le 14 septembre 2007
Critères d'Évaluation Structurels	
4. Étendre le logiciel SIGFIP à la phase de paiement de la chaîne de la dépense, afin de permettre un suivi complet des arriérés de paiement.	Fin décembre 2007
5. Modifier ou abroger la loi 2007-13 pour modifier le statut de l'APIX comme décrit dans le paragraphe 35 du MPEF.	Fin décembre 2007
6. Émettre une circulaire du Premier Ministre afin de mettre en application le nouveau cadre légal pour la passation de marchés dès le 1 ^{er} janvier 2008.	Fin décembre 2007
Repères Structurels	
7. Achever l'étude sur l'impact des exemptions fiscales résultant de la délocalisation probable des entreprises sénégalaises vers la nouvelle zone économique intégrée, avant la signature du contrat avec l'investisseur de la zone et sur la base d'une méthodologie convenue avec les services du FMI.	Fin décembre 2007
8. Adopter le dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie de Croissance accélérée et rendre cette stratégie opérationnelle à l'aide d'un décret d'application de la loi d'orientation.	Fin janvier 2008
9. Mener une étude sur les moyens de lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert comptable comme décrit au paragraphe 63.	Fin mars 2008
10. Adopter le décret spécifiant les conditions dans lesquelles les contrats à durée déterminée sont utilisés, précisant notamment quels secteurs pourront faire l'objet de plusieurs renouvellements de CDD.	Fin mars 2008

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre
11. Soumettre au parlement la nouvelle loi sur le fonctionnement des institutions de micro-finance, comme décrit dans le paragraphe 66 du MPEF.	Fin mars 2008
12. Terminer la transmission des comptes de gestion de l'État de 2004 et 2005 à la <i>Cour des Comptes</i> .	Fin mars 2008

Tableau 2. Sénégal -- Critères d'évaluation quantitatifs et cible indicative proposés
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	2007		2008	
	30 sept. 1/	31 déc.	31 mars 1/	30 juin
Critères d'évaluation				
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-42	-56	-13	-26
Plafond des nouveaux emprunts extérieurs concessionnels contractés ou garantis par l'État 3/ 4/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements intérieurs de l'État (stock) 3/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements extérieurs de l'État (stock) 3/	0	0	0	0
Plafond du montant des instances de paiement au Trésor	50	34	30	30
Cible indicative				
Plafond trimestriel de la part de la valeur des contrats publics signés par un soumissionnaire unique (en pourcentage)	20	20	20	20

1/Les données pour septembre et mars sont des cibles indicatives, à l'exception du critère d'évaluation suivi en continu.

2/Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et la capacité de financement, non compris les dépenses en capital financées sur ressources extérieures, les rétrocessions de prêts et les dépenses liées à l'initiative PPTE et à l'IADM. Données cumulées depuis le début de l'année. Le plancher sera ajusté à la hausse en 2007 si la recapitalisation de La Poste pour 15,5 milliards de FCFA n'a pas lieu en 2007, et à la baisse en 2008 à compter de la date de la recapitalisation. Les recettes totales excluent le produit des privatisations et les ventes de licences de téléphone mobile.

3/Suivi en continu.

4/Ce critère exclut les emprunts en FCFA effectués auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA avec la garantie de l'État. Il exclut aussi les emprunts extérieurs contractés par l'AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.